

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE LA BRESSE**

**(Vosges)**

**CONSEIL MUNICIPAL**

- - - - -

**PROCES-VERBAL**

**de la Séance ordinaire du lundi 13 Février 2017**

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27
Nombre des membres en exercice actuellement...	27
Nombre des membres présents à la séance...	26
Nombre des membres ayant signé la délibération...	26 + 1 procuration

- - - - -

L'an deux mil dix-sept, le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni -sur convocation du 7 février 2017, et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents :**

M.	Hubert ARNOULD,	Maire
Mme	Maryvonne CROUVEZIER,	1ère Adjointe
M.	Jérôme MATHIEU,	2ème Adjoint
Mme	Geneviève DEMANGE,	3ème Adjointe
M.	Raymond MARCHAL,	4ème Adjoint
Mme	Alejandrina DUCRET,	5ème adjointe
M.	Jean François POIROT,	6ème Adjoint
Mme	Elisabeth BONNOT,	7ème Adjointe
M.	Nicolas REMY	8ème Adjoint
Mme	Christelle AMET	
M.	Aurélien ANTOINE	
M.	Ludovic CLAUDEL	
M.	Jean-Pierre DUTHION	
M.	Laurent FLEURETTE	
Mlle	Chloé LEDUC	
Mme	Nelly LEJEUNE	
Mme	Magali MARION	
Mme	Liliane MENGIN	
Mme	Fabienne MOREL	
M.	Jean-Baptiste MOUGEL	
Mme	Laëtitia MOUNOT	
Mme	Valérie PERRIN-LACHAMBRE	
M.	Loïc POIROT	
Mme	Nadia RABANT	
M.	François VERRIER	
Mme	Claudine VINCENT-VIRY.	

**Excusée :**

- Mme Alexandra CROUVIZIER ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel.

### **Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 :**

Le Maire fait part des observations qu'il a reçues des élus du Groupe Minoritaire sur le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 et qui concernent les points suivants de la rubrique « Questions diverses » :

✓ LOPOFA Evolution des terrains après démolition :

Comme cela a été retranscrit pour les points « Travaux route de Blanchemer » et « Ecole du Chajoux », merci de préciser que ce point -et plus précisément le questionnement sur le devenir des terrains- a été demandé par les élus du groupe minoritaire.

*Le Maire répond prendre acte de cette remarque qui sera retranscrite au procès-verbal de la présente séance.*

✓ Ecole du Chajoux :

Manque au compte-rendu, une autre question du groupe minoritaire, en l'occurrence, s'il était prévu d'établir un loyer pour l'occupation de ses salles par l'IPM.

*Le Maire confirme qu'une convention fixant les conditions d'occupation est en cours de finalisation et qu'un loyer de 600 € net par mois est prévu.*

**Le Conseil Municipal adopte sans autre observation le procès-verbal de sa précédente séance du 19 décembre 2016.**

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SECTION	N°	ADRESSE
28.12.2016	AV	462	26 Route de Lispach
28.12.2016	AM	754	Pré Simon
28.12.2016	AK	231	9 Rue des Galets
28.12.2016	AB	133, 606, 607	Les Boudières 32 T Rue Mougel-Bey
28.12.2016	AB	86	Rue de l'Eglilse
28.12.2016	BH	65,67	Feignes sous Vologne
12.01.2017	AB	381	11 Rampe de l'hôtel de ville
12.01.2017	BH	73,67	Feignes sous Vologne Lots n° 50 et 211
12.01.2017	BH	73,67	Feignes sous Vologne Lots N° 59 et 217

12.01.2017	BH	14,27,28, 29, 31, 33, 52, 59, 61,70,63,76	Feignes sous Volgone
12.01.2017	AC	107	4 Rue des Champions
25.01.2017	AE	454	78 bis rue du Hohneck
25.01.2017	BH	73, 67	Feignes sous Vologne Lots n° 49 et 218
25.01.2017	AC	573, 575	Le Planot-Paris
25.01.2017	AR	562	7 Rue des Champions
25.01.2017	BH	67, 65	Route de Lispach Feignes sous Vologne

## ➤ MARCHÉS

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ date Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant TTC
165 du 14.12.2016	Réhabilitation complexe piscine des Proyes – Lot 7 Electricité Sonorisation – Avenant 1 Nouveau montant du marché	CEERI Saulxures/Moselotte	9408.00 €  36 470.93 €	11 289.60 €  43 765.12 €
168 du 16.12.2016	Réaménagement de la salle de restaurant et des extérieurs du Camping du Haut-des-Blûches Lot 3 – Avenant 1 Nouveau montant du marché :	Entr. PRO'CD	730.00 €  5 245.00 €	876.00 €  6 294.00 €
170 du 20.12.2016	Groupement de commande pour entretien des ascenseurs, élévateurs et portes automatiques 2017/2019 Lot 1	OTIS Vandoeuvre	4 060.00 €/an	Visites périodiques, dépannage 7j/7 et 24h/24 et garantie totale pièces et main d'oeuvre
171 du 21.12.2016	Maîtrise d'œuvre pour la transformation de l'ancienne Ecole du Neuf-Pré pour accueil de diverses activités	IN SITU Architectes Nancy	6 000 €	7 200 €
1 du 10.01.2017	Prestations de services pour révision du Plan Local d'Urbanisme Choix des candidats :	-Eolis / Ici et là / Floragis de Saint-Dié -Vidal Consultants / EMC Environnement de Paris -Verdi Grand Est Epinal		
2 du 10.01.2017	Réhabilitation du complexe nautique des Proyes Lot 5 Peintures Faux plafonds Avenant n° 1 Nouveau montant du marché :	Entr. PRO'CD	3 143.79 €  11 404.59 €	3 772.55 €  13 685.51 €
4 du 12.01.2017	Réhabilitation du complexe nautique des Proyes Lot n° 3 Menuiseries extérieures – Avenant n° 1 Nouveau Montant du marché :	Entr. Serrurerie Service	6 525.00 €  151 905.00 €	7 830.00 €  182 286.00 €
5 du 12.01.2017	Réaménagement de la salle de restaurant du Camping du Haut des Blûches – Lot 2 : Aménagement bois et bar – Avenant n° 1 Nouveau montant du marché :	Menuiserie GEHIN de Ventron	587.58 €  33 404.58 €	705.10 €  40 085.50 €

11 du 20.01.2017	Entretien du réseau d'éclairage public communal - Avenant n° 1	RME	(Temps d'intervention total X Taux horaire agent RME en vigueur) + (temps de fonctionnement élévateur à nacelle X taux horaire engin RME en vigueur) +( coût d'achat du matériel X 1,15)	
13 du 25.01.2017	Réhabilitation du complexe piscine loisirs des Proyes Lot 5 Peinture – Faux plafonds Avenant n° 2 Nouveau montant du marché :	Entr. PRO'CD	1 250.00 €	1 500.00 €
			12 654.59 €	15 185.51 €
14 du 7.02.2017	Réhabilitation du complexe piscine loisirs des Proyes Lot 8 Menuiseries intérieures Avenant n° 1 Nouveau montant du marché :	Menuiserie VAXELAIRE	2 781.40 €	3 337.68 €
			18 229.40 €	21 875.28 €

Concernant la décision n° 171, Mme Nadia RABANT demande à quoi se rapporte la maîtrise d'oeuvre.

Le Maire répond qu'il s'agit de l'ADAP. Certains travaux n'étaient pas prévus au départ.

A la demande de Mme Liliane MENGIN, Mme Maryvonne CROUVEZIER précise qu'elle présentera le bilan de l'opération de réhabilitation du complexe nautique des Proyes au cours de la prochaine séance.

Pour la décision n° 1/2017, M. Jérôme MATHIEU ajoute qu'il s'agit pour l'heure du choix des candidats qui seront appelés à déposer un dossier dans le cadre de la révision du PLU.

#### ➤ CONTRATS – CONVENTIONS – BAUX

Le Maire signale avoir conclu les contrats, conventions et baux suivants :

N°/ date Décision	Objet	Titulaire	Montant
144 du 15.12.16	Location de terrain AH 17 et 18 (40 m <sup>2</sup> ) Les Breuheux 9 ans	M. Eric MIORI	0.13 €/are/an (minimum 7,62 €)
154 du 4.01.2017	Location parcelle AR 399p 1000 m <sup>2</sup> Rue des Champions 9 ans	M. José REAL	0,13 €/are/an (minimum 7,62 €)
155 du 4.01.2017	Location parcelle AW 799p 300m <sup>2</sup> Pré Parmentier 9 ans	M. Alex JEANGORGES	0,13 €/are/an (minimum 7,62 €)
167 du 19.12.2016	Convention de renouvellement adhésion au service de médecine préventive (1 an, renouvelable par tacite reconduction)	Centre de Gestion FPT des Vosges	. Visite par médecin : 90€/agent . Entretien par professionnel de santé : 50 €/agent . Examens, prélèvements, vaccinations à la charge de la collectivité
169 du 23.12.2016	Convention d'utilisation du stade de biathlon de la Ténine	CRMVS, CDVS, Société omnisports La Bressaude	Mise à disposition gratuite pour entraînements ou animations organisés par le CRMVS, le CDVS, le ski-club de La Bresse, la section ski du Collège de La Bresse et le Pôle Espoirs de Gérardmer. Autres utilisateurs : Règlement et tarifs fixés par délibération du 19.12.16
3 du 16.01.2017	Renouvellement bail agricole « Envers de la Basse des Feignes » 7.946 ha – 9 ans	M. Jean-Pierre CLAUDEL	7.55 €/ha/an
12 du 25.01.2017	Bail de location d'un local industriel à l'Usine du Daval (299 m <sup>2</sup> - 23 mois)	M. Dominique POIROT	313.95 € HT / mois

### ➤ CESSION DE GRE A GRE

Le Maire signale avoir conclu les cessions suivantes :

N° / date Décision	Objet	Tarifs
166 du 14.12.2016	Cession d'une œuvre d'art 'Portrait de Camille », oeuvre d'Olivier Claudon, à M. Richard BROUARD	777.00 €

### ➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
86 du 25.11.2016	Renouvellement de concession 165 Est	Indivision CLAUDON	15 ans
172 du 30.12.2016	Délivrance de concession E 04	M. René MATHIEU	15 ans
173 du 30.12.2016	Délivrance de concession E 05	M. Pierre PIERREL	15 ans
174 du 30.12.2016 *	Renouvellement de concession N° 19 Ouest	Mme Yvonne REMY	15 ans
6 du 16.01.2017	Délivrance de concession E 06	Indivision MOUGEL	15 ans
7 du 16.01.2017	Renouvellement de concession N° 225 Sud	Mme Marie-Claude DEMANGE	15 ans
8 du 16.01.2017	Renouvellement de concession N° 101 et 102	Mme Elisabeth ANDRE	15 ans
9 du 17.01.2017	Renouvellement de concession N° 46 Ouest	M. Pierre PETITJEAN	15 ans
10 du 17.01.2017	Délivrance de concession au columbarium CM6-	Mme HATTERMANN Céline	15 ans

M. le Maire fait part qu'il manquait dans le rapport de présentation la décision n° 174 du 30 décembre (voir ci-dessus)

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces décisions par le Maire.**

### **1. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE 2008 A 2014**

Le Maire expose que la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine a examiné la gestion de la Commune de La Bresse depuis 2008 jusque 2014.

Il convient de rappeler que les chambres Régionales des Comptes ont deux missions principales : elles sont juges des comptes du comptable, et elles exercent un contrôle de gestion à l'égard des communes.

L'examen de la gestion a débuté le 12 décembre 2014 pour se terminer le 27 juillet 2015.

Le Maire signale par ailleurs avoir été auditionné -à sa demande- par la Chambre Régionale des Comptes le 6 juillet 2016 suite à la réception du rapport d'observations provisoires.

Par courrier du 6 novembre 2016, la Chambre Régionale des Comptes a adressé son rapport et ses observations définitives arrêtées dans sa séance du 6 septembre 2016.

Le Maire signale ne pas y avoir apporté de réponse. Aussi, par courrier du 14 décembre, reçu en Mairie le 16 décembre 2016, la CRC nous a notifié une ultime fois ce rapport.

Conformément aux dispositions de l'article R 241-7 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal. Ce rapport – qui était joint en annexe n° 1 à la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance- peut donner lieu à débat.

Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner acte de la communication de ce rapport qui deviendra ensuite un document communicable.

*Le Maire reprend quelques points de la synthèse :*

- *Quelques irrégularités,*
- *Situation financière équilibrée*
- *Relations avec l'OT insuffisamment formalisées*
- *Délégation de service public : contrôle insuffisant.*

*Il cite les rappels au droit formulés, concernant notamment les restes à réaliser, l'inventaire complet des biens -qui est en cours de finalisation avec la Trésorerie-, les ICNE (intérêts courus non échus) et les recommandations (concordance arrêtés et convention de mise à disposition de personnel. Il est précisé que celles-ci sont revues tous les 3 ans).*

*Le Maire signale que le délégataire de la DSP La Bresse-Hohneck, après l'avoir relancé, a depuis fourni son inventaire.*

*Mme Liliane MENGIN donne lecture des commentaires de la Minorité sur le rapport d'observations définitives de la CRC pour la période 2008-2014 :*

« A la lecture de ce rapport de la CRC -jugant les comptes du comptable et contrôlant la gestion des collectivités, de ses ordonnateurs-, et de sa synthèse, nous avons pu constater que «quelques dysfonctionnements» ont été relevés, que des points sont à formaliser ou à préciser : relations avec l'OTL, mises à disposition de personnels et suivi des DSP.

Globalement l'analyse qui en a été faite confirme :

- « Une situation financière équilibrée » de la commune sur cette période,
- une « gestion correcte » de la commune surtout que durant ces années de nombreux chantiers (avec 90 % de fonds propres) appels d'offres et marchés publics ont été menés en ayant recours à un emprunt modeste (1,2 million), tout en contenant les dépenses de personnel.
- Un endettement qui est passé de 3 millions d'euros à 2,2 millions (479 € par habitant à comparer aux 1056 € pour les communes de même importance)
- des recettes fiscales en augmentation, essentiellement expliquées par l'évolution des bases (nombre d'immeubles, contribuables,) critère d'évaluation d'une dynamique et prospérité communale.
- Ce rapport et ses analyses mettent fin aux propos malveillants entendus en 2014. »

*Le Maire ajoute que la gestion n'a jamais été mise en cause.*

*Mme Liliane MENGIN répond que certains propos ont pu être lus sur internet.*

*Le Maire note l'augmentation de 17 % des frais de personnel sur la période*

*Mmes Liliane MENGIN et Claudine VINCENT-VIRY répondent que cela était dû principalement à l'évolution des statuts du personnel de catégorie C.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport d'observations définitives qui est désormais à la disposition du public.**

## FINANCES

### **2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

Le Maire rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à décision, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver au déroulement de la préparation du budget. Ce débat constitue toutefois un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale car il permet de définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière : il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de permettre au Conseil :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront ensuite affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité
- de donner aux conseillers la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24/06/2016 codifié à l'article D 2312-3 du Code Général des Collectivités Locales.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, un document était joint en annexe n° 2 à la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance.

Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe chargée des finances, donne lecture de ce rapport point par point et le débat intervient ensuite dans les conditions fixées par les textes.

*Madame Claudine VINCENT-VIRY se dit étonnée d'avoir découvert dans la presse, le 1<sup>er</sup> février, une liste d'investissements prévus au budget 2017, avant même la tenue du débat d'orientations budgétaires.*

*Elle pense qu'il aurait été préférable de faire paraître cet article dans la presse après cette réunion.*

*Elle ajoute que la commune de Saulxures a fait la même chose mais après la séance du Conseil Municipal.*

*Mme Maryvonne CROUVEZIER répond que Cornimont l'a fait avant nous.*

*Mme Claudine VINCENT-VIRY souligne néanmoins la qualité du document.*

*Le Maire signale que ces projets d'investissements avaient néanmoins été discutés en commissions.*

*Mme Claudine VINCENT-VIRY demande où on en est en ce qui concerne l'Accueil et les terrains Marion, propriétés communales.*

*Le Maire répond être en négociation avec les bailleurs sociaux.*

*A la demande de Mme Liliane MENGIN, Mme Geneviève DEMANGE informe que la liste des personnes âgées dans l'attente d'un appartement adapté compte environ 40 demandes, mais que la majorité d'entre elles ne sont pas urgentes.*

*Mme Liliane MENGIN s'interroge sur les raisons du déplacement du funérarium.*

*M. Raymond MARCHAL précise qu'il n'est plus aux normes et ne répond pas aux besoins des familles.*

*Les conditions d'accueil sont insatisfaisantes.*

*M. Nicolas REMY rappelle que cela faisait partie des projets de campagne.*

*M. Jean-François POIROT souligne la cohabitation difficile avec l'arrêt de bus -particulièrement en période hivernale- et le Super U....*

*La 3<sup>ème</sup> salle est de taille limitée et sert uniquement en secours avec le consentement des familles.*

*Mme Liliane MENGIN demande pourquoi ne pas le construire près du bâtiment existant au cimetière des Proyes.*

*Le Maire répond qu'il n'y a pas assez de place maintenant qu'est implanté le columbarium.*

*M. Raymond MARCHAL ajoute que les 3 parcelles qui étaient destinées à un lotissement ne sont actuellement plus constructibles car situées en zone inondable, mais par dérogation la construction d'un funérarium est possible, avec des contraintes environnementales. Au départ, il avait été question d'un bâtiment sur pilotis ; après négociation une construction de plain-pied est possible.*

*C'est une emprise foncière au centre ville qui ne pourra être exploitée que pour un tel bâtiment.*

*Le Maire remercie Mme CLAUDEL, responsable du service finances et Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, pour le travail accompli.*

**Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017.**

## CONVENTIONS

### **3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC « L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS D'EPINAL » POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET, Adjointe en charge des associations, qui rappelle que la bibliothèque est liée avec la commune par une convention de mise à disposition de locaux en date du 20 décembre 1979.

Considérant la mission d'intérêt général remplie par l'association Culture et Bibliothèques pour Tous dans le cadre de son activité statutaire en matière d'activités socioculturelles et de loisirs à destination de la population bressaude, le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre le partenariat développé et d'établir -en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000- une nouvelle convention d'objectifs et de moyens -dont le projet était joint en annexe n° 3 à la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance-, et de l'autoriser à la signer.

La nouvelle convention a été revue en collaboration avec la personne responsable de la Bibliothèque à La Bresse.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le texte de cette convention et de l'autoriser à la signer.

*A la demande de Mme Liliane MENGIN, le Maire précise que c'est indépendant du partenariat avec le Département des Vosges, même s'il n'en est pas fait mention.*

*Mme Liliane MENGIN demande ce qu'il en est du projet d'extension.*

*Le Maire expose que la Municipalité reste dans l'attente des réflexions au niveau de la Communauté de Communes.*

*Il ajoute que la convention est établie pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation.*

*Mme Maryvonne CROUVEZIER ajoute que la subvention qui est versée à la bibliothèque correspond au montant de location des livres prêtés aux bressauds.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre le partenariat développé avec la Bibliothèque, approuve la nouvelle convention d'objectifs et de moyens établie à cet effet, et autorise le Maire à la signer.**

## MARCHES PUBLICS

### **4 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS ET L'OTL POUR LA VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui rappelle qu'en 2013, la Commune de La Bresse et l'OTL de La Bresse ont constitué un groupement de commande pour mutualiser les procédures de marché de prestations de service en vue de la vérification périodique des aires de jeux et des équipements sportifs et pour réaliser des économies d'échelle. Un marché a donc été conclu pour une durée de quatre ans.

Il s'agit donc aujourd'hui de poursuivre cette expérience de groupement de commande. Ces prestations de vérification périodique, notamment sur les structures installées au groupe scolaire du Centre, à l'Espace famille, au complexe nautique, au gymnase, au stade du Planot-Paris et au stade des Champions, peuvent ainsi continuer à être confiées à un seul prestataire dans le cadre d'un groupement de commande, pour la période 2017/2020.

Le CCAS de La Bresse souhaite également intégrer ce groupement afin d'assurer le contrôle des structures installées à l'EHPAD de La Claire, notamment au niveau du jardin intérieur.



A cet effet, un groupement de commande doit être constitué, il aura donc pour objet de permettre aux membres de confier à l'un d'eux la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution du marché.

Il est proposé que la Commune de La Bresse soit coordonnateur de ce groupement. Elle serait, à ce titre, chargée d'organiser et d'assurer la gestion en commun de la procédure de passation et d'exécution du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.

Le représentant du coordonnateur sera chargé d'ouvrir les plis et de choisir l'attributaire du marché, après avis de la commission des achats de la Commune de La Bresse. Chaque membre sera solidairement responsable des opérations menées conjointement. Au fur et à mesure de l'exécution du marché, chacun prendra directement en charge le paiement des situations les concernant.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive du groupement -dont le projet était joint en annexe n° 4 à la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance- sera signée avec l'ensemble des autres membres adhérents.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la constitution de ce groupement de commandes, aux conditions précédemment exposées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'un groupement de commande pour la vérification périodique des aires de jeux et équipements sportifs avec le CCAS et l'OTL de La Bresse, désigne la Commune de LA BRESSE coordonnateur du groupement, accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement et autorise le Maire -ou son représentant- à signer cette convention.**

## URBANISME – PATRIMOINE

### **5 - CESSION DE TERRAIN A M. PERRIN DOMINIQUE – ROUTE DE LA BASSE DES FEIGNES**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que M. Dominique PERRIN a sollicité la Commune pour une acquisition de terrain. Ce terrain correspond à une régularisation d'emprise de 16m<sup>2</sup>. Suite à un état des lieux de sa propriété, M PERRIN a en effet mis à jour un dépassement des limites pour l'angle sud de son hangar.

Il est proposé une cession aux conditions suivantes, suivant plan joint en annexe n° 5 à la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance :

- AN 474 - 16m<sup>2</sup> – Route de la Basse des Feignes
- Tarif 5€ / m<sup>2</sup>
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de M. PERRIN
- L'état des lieux a montré également la présence d'une haie sur terrain communal. Il est demandé une remise en état du terrain avec l'enlèvement des arbres plantés pour cette haie en préalable à la cession.
- Estimation des domaines 2016-075-V-682

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour décider cette cession aux conditions ci-dessus mentionnées et pour l'autoriser à signer les actes afférents à cette cession, étant précisé que la Commission des Terrains a émis un avis favorable lors de sa réunion du 18 octobre 2016.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de la parcelle AN 474, pour 16 m<sup>2</sup>, à M. Dominique PERRIN, aux conditions précitées, précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur, et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.**

## 6 - ACQUISITION DE TERRAIN SUR LA PROPRIETE REMY LOISIRS RUE DE VERDUN

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que la Commune a sollicité la société REMY LOISIRS pour une régularisation d'emprise pour la présence en tréfonds d'une canalisation du réseau eau sur la parcelle AC 21 – Rue de Verdun.

Après contact avec la société REMY LOISIRS, qui a donné son accord, il est proposé l'acquisition de terrain suivant plan joint en annexe n° 6 à la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance, aux conditions suivantes :

- AC 21p pour 24m<sup>2</sup>.
- Acquisition à l'euro symbolique.
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune de La Bresse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la surface de 24 m<sup>2</sup> aux conditions ci-dessus mentionnées et d'autoriser le Maire -ou l'adjoint délégué- à signer les actes correspondants.

*Le Maire précise que la Société Remy Loisirs a préféré régulariser la situation de cette façon plutôt que la réalisation d'une servitude.*

*Le terrain concerné se trouve à l'angle du jardin d'enfants, devant le grand bâtiment LOPOFA.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition sur la propriété de la Société REMY LOISIRS de la parcelle AC 21p pour 24 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune, et autorise le Maire -ou son représentant délégué- à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.**

## 7 - AMENAGEMENT DU COL DE GROSSE PIERRE - EMPRISE FONCIERE - TRANSACTION AVEC LA SCI COL DE GROSSE PIERRE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que, dans le cadre du projet d'aménagement du Col de Grosse Pierre, les transactions nécessaires pour assurer la maîtrise foncière du projet, ont fait l'objet de nouvelles négociations avec la SCI Col de Grosse-Pierre suite à la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 12 septembre 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur les surfaces et le tarif des transactions à passer avec la SCI Col de Grosse-Pierre, ainsi qu'il suit, à l'aide du plan dressé par le Cabinet JACQUEL, Géomètre, qui était joint en annexe n° 7 de la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance :

- o Partie ① : acquisition par la Commune de La Bresse sur la SCI Col de Grosse Pierre de 220 m<sup>2</sup> sur parcelles AS 741p et AS 569-.
- o Partie ② : Cession par la Commune de la Bresse à la SCI Col de Grosse Pierre de 4 608m<sup>2</sup> sur parcelles AS 704p / 743p / 570p.

Déduction faite de 220m<sup>2</sup> (correspondant à la partie ①), la SCI Col de Grosse Pierre ferait l'acquisition de 4 388m<sup>2</sup> au tarif de 3,50 €/m<sup>2</sup> au regard de l'activité économique exercée sur le site et de l'activité touristique engendrée. L'avis des domaines a été sollicité et porte la référence 2016-075 V103 et V104 du 17.02.2016.

Les frais pour la partie ① seraient à la charge de la Commune et pour la partie cession ② à la charge de la SCI Col de Grosse Pierre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler sa délibération n° 23/2016 du 12 septembre 2016 portant sur le même objet.
- d'autoriser l'acquisition de 220 m<sup>2</sup> par la Commune de La Bresse, et d'autoriser la cession de 4 608 m<sup>2</sup> à la SCI Col de Grosse Pierre, aux conditions mentionnées ci-dessus
- d'autoriser le Maire -ou son adjoint délégué- à signer les actes et documents relatifs à cette transaction.

*A la demande de Mme Liliane MENGIN, M. Jean-François POIROT précise que le dossier a été examiné par la Commission des terrains. Par rapport à la délibération de septembre, le SCI Col de Grosse-Pierre a demandé à revoir deux points, d'une part le tarif global du terrain qu'elle souhaite acquérir, et d'autre part la surface de terrain qu'elle veut conserver près de l'ancien hôtel, ce qui a amené à revoir aussi bien le découpage parcellaire que les surfaces échangées, d'où cette nouvelle délibération.*

*La partie 1 située côté route de Gérardmer, en pied de talus, est destinée à créer une zone de stationnement.*

*La partie 2, située derrière l'hôtel, dans la zone boisée et rocheuse, sert déjà pour l'homologation des circuits de trial.*

*Il restera à voir avec le Département pour la régularisation d'une petite bande de terrain descendant vers l'esplanade et la maison du granit, côté école de trial.*

*A la demande de Mme Nadia RABANT, il est précisé que le Bureau d'Etude travaille actuellement sur la nouvelle finalisation de ce projet.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- décide l'annulation de sa délibération du 23/2016 du 12 septembre 2016 portant sur des transactions foncières avec la SCI Col de Grosse-Pierre
- décide l'acquisition par la Commune de La Bresse de 220 m<sup>2</sup> sur les parcelles AS 741p et AS 569 aux conditions mentionnées ci-dessus,
- décide la cession à la SCI Col de Grosse Pierre de 4 608 m<sup>2</sup> sur les parcelles AS 704p / 743p / 570p, aux conditions précitées,
- autorise le Maire -ou son adjoint délégué- à signer les actes et documents relatifs à ces transactions.

## **DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT FORESTIER – AMENAGEMENT DE TYROLIENNES STATION LA BRESSE-HOHNECK – LABELLEMONTAGNE AUTORISATION DE TRAVAUX SUR TERRAINS COMMUNAUX**

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, Adjoint à la forêt, qui expose que, dans le cadre du projet d'aménagement de deux tyroliennes sur les secteurs de Vologne et Bas Chitelet, dont le plan était joint en annexe n° 8 de la note de synthèse jointe à la convocation à la présente séance, la société Labellemontagne sollicite le défrichement suivant :

La parcelle B 187 est concernée pour une superficie (surface totale : 11h02a50ca) de 800m<sup>2</sup>.

Classée en zone Nf du PLU, la parcelle est propriété communale.

Outre le défrichement pour la zone affectée à la tour d'arrivée de la 1<sup>ère</sup> tyrolienne et la tour de départ de la 2<sup>ème</sup> installation, des élagages ou abattages sélectifs d'arbres les plus hauts sont également prévus pour permettre le passage des câbles sur un linéaire de 800 mètres environ et 12 mètres de largeur.

Etant précisé que la Société Labellemontagne souhaite que ces tyroliennes puissent être opérationnelles début juillet pour la saison estivale, le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la demande sollicitant le défrichement.
- d'autoriser la société Labellemontagne à constituer le dossier afférent et à engager les procédures nécessaires,
- d'autoriser la société Labellemontagne à déposer les dossiers administratifs relatifs aux autorisations nécessaires au projet de constructions de deux tyroliennes sur le site de Vologne et Bas Chitelet.
- d'autoriser les travaux sur les terrains communaux avec mise en place d'une convention d'occupation dont les termes restent à définir et seront soumis le moment venu à l'approbation du Conseil Municipal.

La Commission Forêt, saisie pour avis lors de sa réunion du 7 février 2017, a émis un avis favorable.

*Suite à la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, Monsieur Raymond MARCHAL donne quelques précisions sur ces installations :*

*Les usagers emprunteront le télésiège Vologne-express pour la montée.*

*Le 1<sup>er</sup> pylône de départ, d'environ 10 m de haut, sera situé un peu sur la gauche de la gare d'arrivée du télésiège. La descente se fera vers le barrage du Petit Chitelet où se situera le poteau d'arrivée du premier tronçon. La 2<sup>ème</sup> étape commencera quelques mètres plus bas pour arriver vers l'installation de Schlitte Mountain.*

*Un accord sera passé avec M. CAMPELLO, gérant de la ferme de Schmargult, pour canaliser les usagers et éviter les problèmes dans le parc.*

*Le parcours complet durera ¾ h / 1h pour environ 3 mn de descente.*

*Le défrichage sera fonction de la hauteur des câbles, tout comme cela se fait au parc Bol d'Air.*

*Cette nouvelle animation été/hiver pourrait ouvrir dès mi-juillet si le dossier ne rencontre pas de problème d'autorisation.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve la demande sollicitant le défrichage précité,**
- **autorise la société Labellemontagne à constituer le dossier afférent et à engager les procédures nécessaires, et à déposer les dossiers administratifs relatifs aux autorisations nécessaires au projet de constructions de deux tyroliennes sur le site de Vologne et du Bas Chitelet.**
- **autorise les travaux sur les terrains communaux, avec mise en place d'une convention d'occupation dont les termes restent à définir et seront soumis -le moment venu- à l'approbation du Conseil Municipal.**

## **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES**

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit, dans son article 136, que la Communauté de communes ou la Communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence d'urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la Communauté de Communes s'y opposent* ».

Compte tenu :

- qu'il apparaît inopportun dans l'immédiat de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre,
- que la Communauté de Communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires,
- que la Communauté de Communes -qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution- n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent et que le degré d'une coopération communale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire,

le Maire propose en conséquence

- de s'opposer au transfert de la compétence P.L.U. et de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Communauté de Communes des Hautes-Vosges,
- de demander au Conseil Communautaire de la CCHV de prendre acte de cette décision d'opposition.

*Mme Claudine VINCENT-VIRY souligne que ce n'est pas parce qu'on s'y oppose que cela sera accepté, compte tenu des règles de majorité qualifiée à atteindre évoquées plus haut.*

*Le Maire confirme mais précise que Saulxures a délibéré dans le même sens, Gérardmer a la même intention. Il ne devrait donc pas y avoir de problème.*

*La Communauté de communes ne souhaite pas mettre en œuvre le transfert de cette compétence dans l'immédiat. Il faut le temps d'y réfléchir et l'échéance pour s'y opposer est au 27 mars prochain....*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence P.L.U. et d'élaboration de documents d'urbanisme en tenant lieu, à la Communauté de Communes des Hautes-Vosges, et demande au Conseil Communautaire de la CCHV de prendre acte de cette décision d'opposition.**

## **DIVERS**

### **MOTION POUR SOLLICITER LE BENEFICE DES NOUVELLES DISPOSITIONS PREVUES DANS L'ACTE 2 DE LA LOI MONTAGNE EN VUE DU MAINTIEN DU COLLEGE A LA BRESSE**

Le Maire expose que, suite au courrier reçu du collectif « Sauvons le Collège des Boudières » le 19 décembre dernier à propos du projet de fermeture du Collège des Boudières, et comme il s'y était engagé lors de séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016, il a écrit à la Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour lui faire part des arguments militant en faveur du maintien de ce collège, et lui demander de surseoir à cette fermeture, au regard notamment des nouvelles dispositions de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Le Maire signale avoir reçu en retour une lettre de la Ministre du 24 janvier 2017, lui indiquant qu'« attentive à l'objet de son intervention, elle avait transmis son courrier à Mme la Rectrice de la Région Académique Grand Est, Chancelière des Universités », et l'assurant « qu'elle était très attentive à ce dossier et son évolution au bénéfice des élèves et de leur apprentissage ».

Jugeant cette réponse tout à fait insatisfaisante,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

**Au regard du projet du Département de fermer le site du Collège des Boudières à La Bresse, à l'horizon de la rentrée 2018/2019 et de regrouper cette activité sur le site de Cornimont,**

**Considérant**

- qu'au niveau des effectifs, le site de La Bresse n'arrive qu'en 6ème position des plus petits collèges du département,
- que les bâtiments du Collège des Boudières sont en bon état de fonctionnement et ne sont pas énergivores, compte tenu de l'utilisation de la chaufferie bois communale,
- que le niveau d'enseignement est d'excellente qualité (100 % de réussite au Diplôme National du Brevet !)
- que la proximité des équipements sportifs -gymnase, salle de gymnastique, terrain de sport, piscine- ne nécessite pas de transports collectifs
- qu'un coût de transport pour conduire et ramener les enfants sur le site de Cornimont serait plus important pour la collectivité que les frais supplémentaires de cantine, transports, pour les familles,
- que les conditions ne seraient pas optimales pour l'accueil à Cornimont de tous les élèves de la Bresse (contrairement à ce qui avait été annoncé au mois de mai)

**Considérant également**

- que, de leur côté, les enseignants ont élaboré et ont fait parvenir à l'Education Nationale des propositions pour trois projets pédagogiques susceptibles d'accroître dans un avenir relativement proche les effectifs de notre collège

- et que deux de ces projets impacteraient directement l'activité économique de la commune : le projet « sports de pleine nature » et le projet « langues étrangères en stations de montagne », qui créeraient des liens étroits entre l'enseignement donné aux collégiens et les activités et acteurs du secteur touristique de La Bresse.

Soulignant que la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dispose en son article 6 qu'il est inséré dans l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi montagne » un article 8 ter ainsi rédigé : « *Les spécificités des zones de montagne dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, soumises à un cumul de contraintes, sont prises en compte dans l'adaptation des dispositions de portée générale, des politiques publiques et de leurs mesures d'application.* »

Soulignant par ailleurs que cette même loi comporte un chapitre 3 intitulé « *prendre en compte les spécificités des territoires de montagne lors de la mise en œuvre des services publics* » au sein duquel l'article 15 prévoit que dans les territoires de montagne la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification d'établissements qui justifient l'application des modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en terme de seuil d'ouverture et de fermeture de classes au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires,

**DEMANDE à Madame la Rectrice de la Région Académique Grand Est de prendre en compte les nouvelles dispositions législatives précitées et de renoncer à la fermeture envisagée du site du Collège public de La Bresse.**

*Madame Liliane MENGIN se dit satisfaite d'avoir obtenu réponse à sa demande au travers de cette motion.*

*M. Jérôme MATHIEU souligne qu'il est important que l'Education Nationale se positionne. La Rectrice a les cartes en mains.*

*Le Maire précise que la motion sera diffusée au Ministre de l'Education Nationale, à la Rectrice d'Académie Grand Est, à l'Association Nationale des Elus de la Montagne, au Conseil Départemental des Vosges.*

*A la demande de Mme Nadia RABANT, M. MATHIEU précise que cela ne rentre pas dans les conventions de ruralité, que seules les écoles primaires sont concernées.*

*Le Département met en place une commission qui doit prévoir les moyens nécessaires si besoin. En cas de dérogation, le Conseil Départemental appliquera la décision.*

*Mme Liliane MENGIN souligne l'existence d'une politique de défense du territoire.*

*M. Jérôme MATHIEU répond qu'il y a des choix à faire au niveau du territoire de Haute-Moselotte.*

*Le Maire ajoute que le mot « collègue » n'apparaît plus dans la nouvelle version de la loi alors qu'il y figurait dans la version initiale.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Planning de démolition des LOPOFA (Voir en annexe)**

Une réunion a eu lieu le 26 janvier sur place.

Le départ des travaux est fixé au 27 février. On compte un mois de préparation et 4 mois de travaux. La démolition proprement dite se fera lors des semaines 12 à 15.

Ensuite on passera à la végétalisation et au réengazonnement jusqu'à fin mai.

La prochaine réunion est programmée le 2 mars 2017.

- **Ecole primaire**

La nouvelle carte scolaire pour les écoles primaires est parue dans la presse en fin de semaine dernière.

La Bresse n'est pas concernée.

Après quelques craintes en septembre, l'Inspectrice de l'EN de Gérardmer a été reçue et un courrier a été adressé. Le Maire se réjouit de constater que nos arguments ont porté puisque l'école conserve ses 6 classes pour la rentrée 2017/2018.

- **Eau**

Le Maire annonce que suite aux récentes précipitations le risque de pénurie est écarté dans l'immédiat. M. Jérôme Mathieu souligne la performance du service des eaux en matière de recherche de fuites. Une sensibilisation avait été faite dans certains secteurs, notamment sur le réseau du Nol.

C'est pour éviter une telle situation que les travaux de connexion entre Belle Hutte et le Nol sont avancés en 2017, ainsi qu'au Chajoux.

Pour faire taire certains, il précise qu'il n'y a pas de problème à la Lande ; Il n'y a pas eu de turbinage car le niveau ne doit pas descendre au-dessous de 10/11m pour garantir une certaine qualité d'eau.

Il rappelle qu'aucune convention n'est signée pour l'heure entre les parties et que le point sera fait à la fin de l'hiver pour évaluer la consommation due à la fabrication de neige de culture.

Il faut faire des choix. L'impact assurance neige pour l'économie globale est aussi important.

- **Remerciements**

Le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements qu'il a reçus de :

- Elise GALBOURDIN et Lilou RABANT pour leur partenariat sportif
- Olivier SCHILDE suite à son départ en retraite
- AITHEX pour le soutien apporté
- UNC AFN pour la gratuité et l'utilisation de la salle des fêtes lors de leur assemblée générale
- La Direction Régionale et départementale de la jeunesse et des sports pour le prêt du chalet de Lispach lors de l'organisation des épreuves du diplôme d'Etat de ski nordique de fond
- l'Etablissement Français du Sang suite à la collecte du 3 février 2017,
- Annie STEFF (Les jardiniers de La Bresse) pour présence à AG, subvention, prêt de salles et aide des STM
- le Maire de Saint-Dié pour prêt de barrières lors du défilé de St Nicolas
- l'AAPPMA pour les travaux effectués à l'écloserie.

- **Informations**

Le Maire fait part des subventions obtenues du Département :

- ♦ 31 680 € pour les travaux de remplacement d'une canalisation d'eau potable dans le secteur de Grosse-Pierre,
- ♦ 40 507 € pour les travaux à la station de traitement d'eau potable de la Lande.

Le Maire lève la séance à 22 h 05 et remercie l'assemblée.

La prochaine séance est programmée le lundi 27 mars 2017 à 20 h.

La Secrétaire de séance,  
Chloé LEDUC

Le Maire,  
Hubert ARNOULD